

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 030 /PR/2000

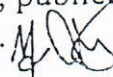
*Portant Ratification de la Convention 138 sur  
L'Age Minimum d'Admission à l'Emploi*

Vu la Constitution ;

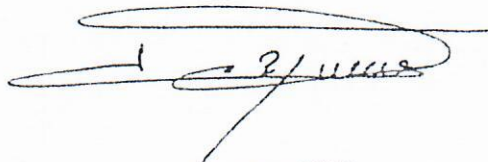
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Novembre 2000;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'Emploi, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail le 26 Juin 1973 à Genève (Suisse).

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. 

Fait à N'Djaména, le 08 DEC. 2000.....



IDRISS DEBY